

Conseil d'Administration A23-1 du 8 mars 2023

Délibération n° A23-1-6

Objet : Avenant au protocole d'associés entre la CDC-Banques des Territoires et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France dans le cadre de l'augmentation de capital de la Foncière Publique d'Ile-de-France

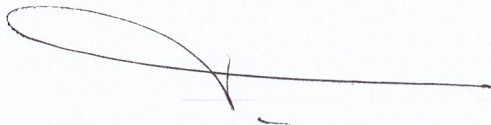
Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,
Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 11,
Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,
Vu la délibération n°A-19-1-7bis du 15 mars 2019 autorisant la mise en place de la filiale « Foncière Publique d'Ile-de-France »,
Vu les statuts de la filiale Foncière Publique d'Ile-de-France,
Vu le rapport présenté par le Directeur Général, lors du conseil d'administration du 8 mars 2023,

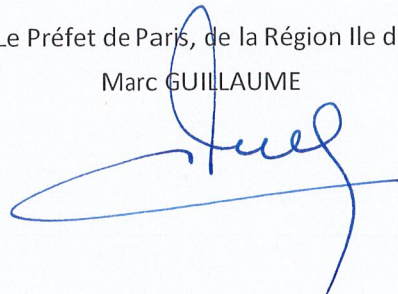
Approuve l'avenant au protocole d'associés entre la CDC-Banques des Territoires et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France concernant la filiale Foncière Publique d'Ile-de-France ainsi que la modification des statuts de la filiale ;

Donne mandat au Directeur Général pour engager toutes les actions et prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cet avenant, dont réaliser toutes démarches et signer tout acte permettant la réalisation et la mise en œuvre de cet avenant.

Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Paris, de la Région Ile de France
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

10 MARS 2023

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

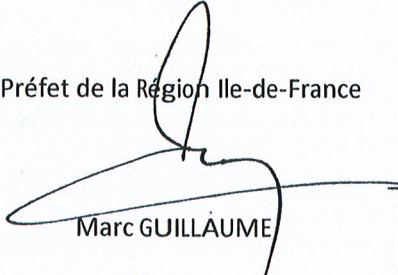
**Objet : Délibérations numéros A23-1-1 / A23-1-2 / A23-1-3 / A23-1-4 / A23-1-4BIS / A23-1-5 /
A23-1-6 / A23-1-7 / A23-1-8 du Conseil d'administration du 8 mars 2023.**

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier
d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du CA du 8 mars 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France



Marc GUILLAUME